

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10/06/2026

N/Réf. : BXL20565_760_PUN
Gest. : GM/TB
V/Réf. : 2043-0060/133/2025-570PU
Corr DPC: Thomas BOGAERT
NOVA : 04/PFU/2010557
Corr DU: A-S VANHOUDENHOVE / L. LEJEUNE

BRUXELLES. Chemin du Croquet, 1 - Bois de la Cambre
(= dans le site classé du Bois de la Cambre)
PERMIS UNIQUE: Régulariser et réaménager le
parking dit "des Jeux d'Hiver" ainsi que l'allée du Jeu
de Criquet dans le Bois de la Cambre
Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 26/05/2026

Avis de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 26/05/2026, nous vous communiquons l'avis conforme défavorable émis par notre Assemblée en sa séance du 03/06/2026, concernant la demande sous rubrique.

L'arrêté royal du 18 novembre 1976 classe comme site le Bois de la Cambre à Bruxelles.

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 désigne comme site Natura 2000 – B000001 « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe ».

Le parking dit des « Jeux d'Hiver » s'est installé petit à petit après 1947 avant d'être matérialisé par un revêtement asphalté coulé avant 1971 et par l'installation de lampadaires publics. L'aménagement du parking n'a pas fait l'objet d'un permis, mais il date d'avant toute législation actuelle et d'avant le classement comme site, ce qui valide sa présence de fait.

Le projet vise à réaménager le parking et le chemin y donnant accès de façon à mieux définir les zones de stationnement, à réguler la circulation et à sécuriser la mobilité des usagers faibles.

Le nombre d'emplacements de parking serait ramené à 57 places, contre 83 actuellement. Ils sont organisés le long de zones de plantations autour des arbres. Les 12 emplacements pour vélos existants sont maintenus et 5 nouveaux arceaux seraient installés le long du trottoir cyclo-piéton. Le parking serait revêtu d'asphalte, comme c'est le cas aujourd'hui ; les places de parking sont matérialisées par un marquage au sol.

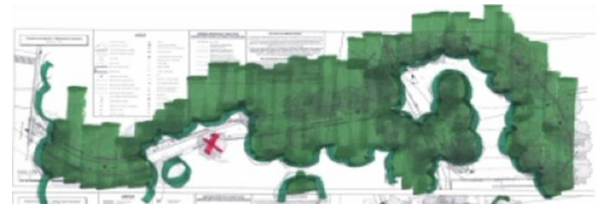
L'allée du Jeu de Croquet serait ramenée à une largeur de 3 m, avec des élargissements ponctuels à 4,7 m pour permettre le croisement des véhicules, et recouverte d'asphalte. Un trottoir cyclo-piéton, à largeur variable et revêtu d'asphalte ocre, serait aménagé le long du chemin. Des potelets sont prévus pour assurer la sécurité des usagers faibles. Des zones de plantations sont prévues autour des arbres, le long de l'allée et dans les espaces entourant le parking (massifs arbustifs au pied des arbres, composés de plantes indigènes et de plantes présentant un intérêt pour les pollinisateurs). Les

Dès lors, la CRMS estime qu'une révision en profondeur du projet est indispensable. Celui-ci doit donner la priorité à l'intégration paysagère en retravaillant la forme des aménagements ainsi que leur matérialité. L'emprise du projet ne peut en aucun cas dépasser l'emprise existante. L'élargissement de l'allée du Croquet est, dans ce cadre, inadmissible. La création d'une bande cyclo-piétonne séparée ne paraît par ailleurs pas pertinente. La CRMS insiste pour ne pas dépasser l'emprise actuelle du chemin, qui doit être conçu comme un espace partagé, sans différenciation des matériaux ni multiplication des potelets et autres dispositifs techniques.

Le patrimoine arboré doit être davantage protégé en limitant les aménagements aux zones situées en dehors des systèmes racinaires (voir zones blanches sur la photo aérienne et le plan ci-dessous) et la gestion des eaux doit s'inscrire dans une démarche durable visant à maintenir au maximum les eaux de pluie sur le site.



© GoogleEarth



Indication de l'emprise des couronnes, et donc des systèmes racinaires des arbres sur le plan du projet

Enfin, la CRMS estime indispensable de mener une réflexion approfondie sur la nécessité, la capacité et les modalités d'usage du parking, dont elle considère qu'il devrait dans tous les cas être limité à des usages restreints et strictement nécessaires, tels que les livraisons ou le stationnement PMR, tout en envisageant des alternatives pour les autres visiteurs.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYERROOTS
Secrétaire adjointe


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; ivandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels